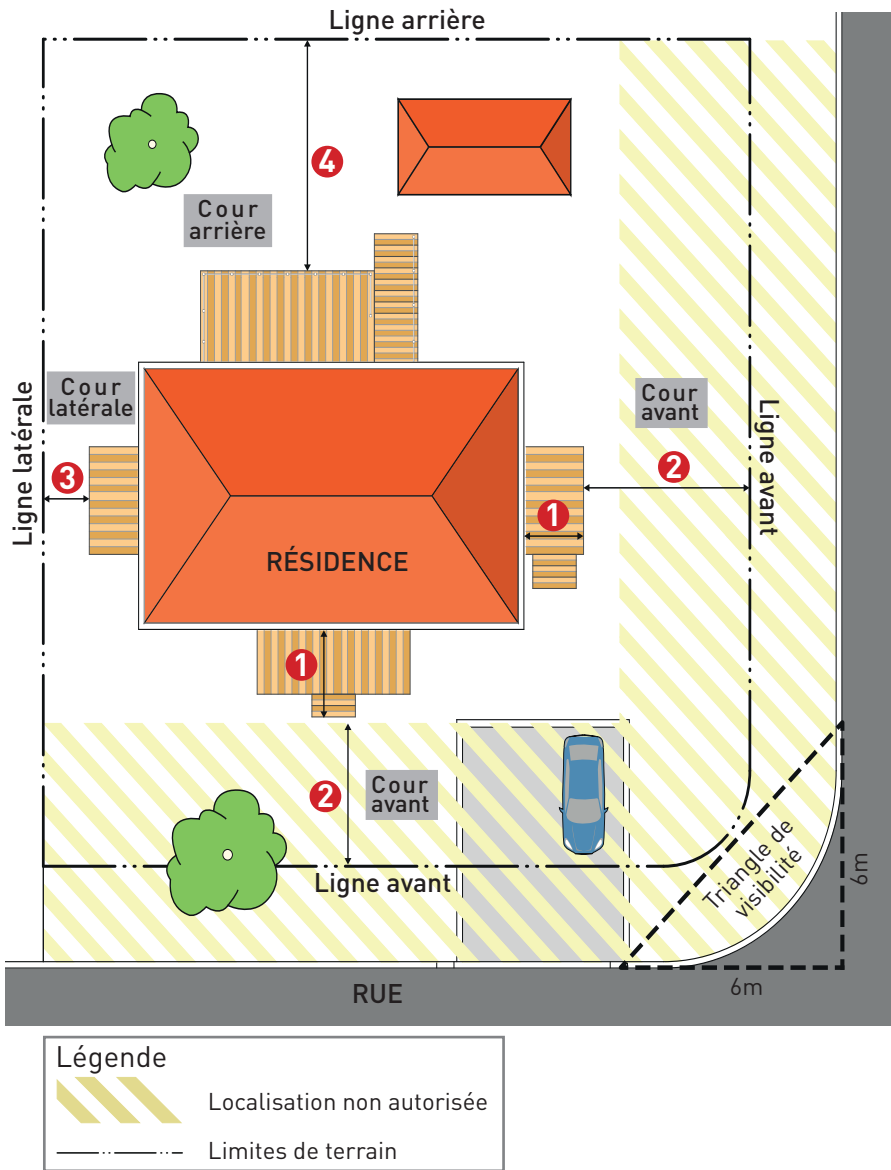


Galerie, patio et balcon - Coin de rue


 Permis de construction
Non requis

Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes d'implantation

COUR AVANT:

- 1 Les galeries, les patios et les balcons peuvent être implantés en cour avant, à condition qu'ils **n'excèdent pas 4 m (13'-0")** du mur avant de la résidence.
- 2 Les galeries, les patios et les balcons peuvent être implantés en cour avant, à condition qu'ils se situent **à au moins 4,5 m (14'-9")** de la ligne avant.

COUR LATÉRALE:

- 3 Les galeries, les patios et les balcons peuvent être implantés en cour latérale, à condition que **la distance entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent soit égale ou inférieure à la distance le séparant de la ligne de terrain** (croquis 2).

COUR ARRIÈRE:

- 4 Les galeries, les patios et les balcons peuvent être implantés en cour arrière, à condition que **la distance entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent soit égale ou inférieure à la distance le séparant de la ligne de terrain** (croquis 2).

Autres

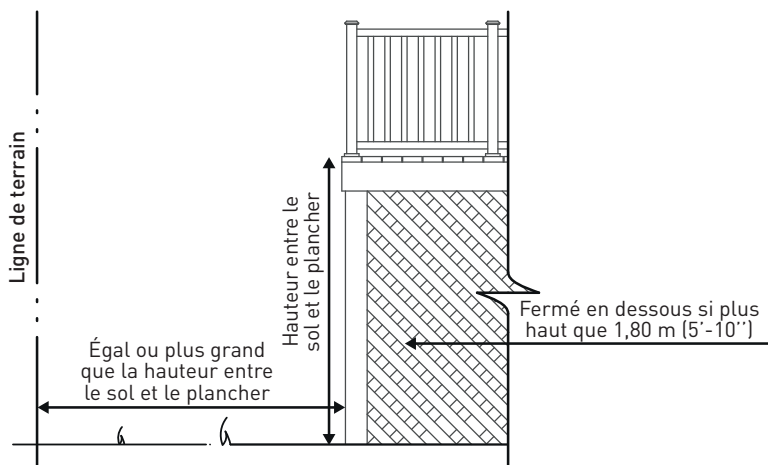
- Si la hauteur de la galerie, du patio ou du balcon **dépasse 1,80 m (5'-10")**, il doit absolument **être fermé en dessous**.



La construction d'un patio ou d'une galerie donnant accès à une piscine nécessite l'obtention d'un permis (voir fiche piscine).

La construction d'un avant-toit, d'une véranda ou d'une pergola sur un patio, une galerie ou un balcon nécessite l'obtention d'un permis de construction.

Croquis 2



ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.